

Arrêté du Maire

ARR-2024-095 en date du 12 avril 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX EN FORAGE DIRIGE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date 22 mars 2023 de l'entreprise STPA sise 5031 chemin de Phalempin à FRETIN (59273) pour effectuer des travaux en forage dirigé, pour le compte de l'entreprise OPTIC BTP sise 1 rue du Champ Pillard à SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400), chemin du PLESSIS,

Vu l'avis favorable en date du 27 mars 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit travaux en forage dirigé, exécutés par l'entreprise STPA, chemin du Plessis,

ARRETE,

Article 1^{er} : **Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement chemin du Plessis, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h.

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise STPA,
- L'entreprise OPTIC BTP,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 11 AVR. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification